

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE DU 1^{er} juillet 2026 :

Présents : GOUBY Thierry, ROCHIGNEUX Didier, JOUIN Nicolas, GEORGES Déborah, GUICHERD Jennifer, MACHABERT Rémi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël.

Absents : DUBREUIL Quentin donne pouvoir à JOUIN Nicolas, HENRI Delphine donne pouvoir à GEORGES Déborah, MARTINS Angélique donne pouvoir à ROCHIGNEUX Didier.

Secrétaire de séance : TOURNEBIZE Marie-Thérèse

Objet : Délibération pour la facturation des frais de fourrière animale aux usagers

Vu l'article L. 211-19-1 du CRPM qui interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Vu la convention établie avec « Le domaine du Bost » pour prendre en charge et transporter les chiens et chats errants trouvés sur le territoire de la commune de Marcilly le Chatel,

Vu le transfert de compétence en matière de gestion des animaux errants et de compétence de la gestion de la fourrière animale à Loire Forez Agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que toute récupération d'animal en fourrière entraînera le paiement de frais de capture d'un montant de 300€ et de frais de transport d'un montant de 100€ au propriétaire dudit animal.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 6 juillet 2026
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse TOURNEBIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20260701-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026